



## CLASSIFICATION : REOUVERTURE DE LA NEGOCIATION

La première réunion de négociation d'une « Nouvelle Classification » s'est tenue ce jeudi 7 septembre 2017, 3 ans après la fin de la négociation précédente.

Nos 4 organisations syndicales ont exprimé durant ces trois dernières années la nécessité d'une nouvelle classification pour tous les agents de Pôle Emploi.

De fait, nous ne sommes plus dans la même situation qu'en janvier 2014 ; les emplois ont évolué, de nouveaux ont vu le jour, l'organisation a été bouleversée par 2 plans stratégiques sans compter une fusion des régions.

Ces 3 années ont aussi été le terrain de combats judiciaires, les oppositions à l'accord classification ont été déclarées régulières, le texte de la classification de l'époque déclaré non écrit et l'opération de rattachement au référentiel des métiers a été annulée.

Nos 4 organisations souhaitent que cette négociation réussisse, chacune d'entre elle prendra ses responsabilités, mais aucune ne souhaite aboutir au copier /coller de l'accord de 2014.

Quelle organisation syndicale responsable, pourrait faire comme si rien ne s'était passé, comme si notre maison, nos métiers, notre organisation n'avait pas changé ?

Tous les compteurs doivent être remis à zéro, et nous avons l'intention de négocier tant sur le fond que sur la forme. Nous attendons de la direction que cette négociation soit loyale et transparente.

Nos 4 organisations syndicales exigent d'abord la transparence de la Direction Générale et la définition précise de la ligne budgétaire spécifique supplémentaire allouée à Pôle Emploi préalablement à la négociation de cette classification.

**Nos 4 organisations syndicales CFE-CGC, CGT, FO et SNU revendiquent comme elles l'avaient fait en juin 2014 :**

- La prise en compte de l'expérience acquise par chacun et chacune,
- Des règles de repositionnement claires pour chaque salarié dans la nouvelle classification,
- Une véritable possibilité de recours suite au repositionnement en cas de désaccord,
- Un véritable déroulement de carrière avec des critères objectifs et opposables,
- Le maintien des dispositions de la CCN pour les accords locaux existants qui continueront à s'appliquer en ce qu'ils comporteraient des dispositions plus favorables,
- La détente du calendrier de négociation imposé par la direction.

**Pour la CFE-CGC, CGT, FO et SNU la nouvelle classification doit se traduire par une réelle reconnaissance et valorisation des emplois et qualifications dans l'intérêt des personnels, du service public de l'emploi, de la protection sociale collective et de ses usagers.**

Paris, le 08 Septembre 2017